



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07

Télécopie : 04 92 45 19 50

Procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019

Les délibérations sont consultables en Mairie.

Présents : Mmes et Ms les conseillers : Mmes BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, VERNY Annick, MM. BREMOND Max, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, JEHAN Jacques.

Absents : Mme ESMIEU Myriam, ROUX Delphine, M. BAJOLLE Lionel, BRUN Jean-Luc, PEPIN Marc.

Secrétaire de séance : Mme CARRARA Aurélie

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme CARRARA Aurélie est désignée à l'unanimité.

Approbation du dernier compte-rendu : Il est approuvé à l'unanimité.

Ajout ou suppression d'une ou des plusieurs délibérations : 2019-100 : Convention d'assistance juridique – Projet UTN SUPPRIMEE)

2019-114 : Ajout d'une délibération portant sur des remboursements de frais de déplacement au Maire.

La suppression et l'ajout sont acceptés à l'unanimité.

INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Contrat de location saisonnière d'illuminations de Noël : Dans le cadre des festivités relatives au 50^{ème} anniversaire de Risoul 1850, la société ADS Design loue à la commune pour la durée de la saison d'hiver 9 traversées de rue, 42 étoiles « célestes » et une structure géante lumineuse pour un montant total de 17 151,40€ HT.
- Confirmation proposition étude identification des mesures compensatoires en matière de risques, environnement sur le secteur de l'Homme de Pierre : Afin d'étudier les mesures compensatoires en matière de biodiversité à mettre en œuvre dans le cadre du projet d'UTN, l'ONF a proposé une convention de 4 980,00€ HT.
- Convention de prestation de service vérifications techniques des points d'eau incendie : La défense contre l'incendie relève de la commune et implique le contrôle périodique des points d'eau incendie (PEI). Le SDIS 05 a proposé une convention fixant la participation aux frais de vérification à 30,00€ par PEI et 60,00€ en cas de vérification unitaire. Soit 1 500,00€ HT pour 50 PEI à Risoul.
- Confirmation du devis plan régulier avec application parcellaire réserve collinaire du Césier : Vu la nécessité de régulariser le foncier relatif à la réserve collinaire du Césier, le cabinet de géomètre expert POTIN a proposé un devis de 1 658,00€ HT.
- Fourniture de matériel informatique : Considérant l'augmentation du recours aux outils informatiques et l'importance de fournir des conditions de travail satisfaisantes aux agents du service administratif, la société *Info.Net* fournit 2 écrans, 4 supports d'écrans amovibles. Le devis comprend aussi le remplacement du PC du chef cuisinier et de la police municipale. L'ancien poste de la police municipale est reconditionné et installé dans la classe des maternelles avec une petite imprimante. L'ensemble du devis de fourniture s'élève à 2 770,00€ TTC.

- Installation d'un système de contrôle d'accès sur un bâtiment communal : Le centre aqualudique sera équipé du même système que les autres bâtiments communaux. C'est la société *CTV Electronique 05* qui a en charge l'installation pour un montant de 2 855,00€ HT.
- Signature d'une convention de formation du personnel communal : La société *Education Conseil Formation* a proposé une formation sur le thème de la gestion des enfants pendant la pause méridienne à destination des agents de surveillance de la cantine scolaire. La commune a engagé 5 agents pour un montant de 180,00€ TTC/agent. La formation dure 3 demi-journées sur les prochains mois afin d'alterner les mises en pratique et retours d'expériences.
- Marché de service pour la procédure de Déclaration de Projet relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Belvédère de l'Homme de pierre » : La société *ALPICITE* est chargée de la prestation pour un montant de 9 850,00€ HT.
- Décisions portant acquisition par voie de préemption (DPU renforcé) : La commune a fait usage du droit de préemption dans le cadre d'une cession en cours au lieu-dit « Clos des Bruns ». Les terrains concernés forment l'assiette de la voirie.
- Fourniture de fleurs pour la saison 2020 : La commune a commandé auprès de la société *Les serres du Rabioux* l'ensemble de ses fleurs pour massifs et jardinières pour la saison printemps/été 2020 pour un montant de 12 127,00€ HT. Le devis est légèrement supérieur à l'année précédente car il intègre la fourniture de plants pour les pots bleus de la rue des Risoulins à Risoul 1850.
- Signature d'une convention de formation HACCP du personnel communal : La formation et le recyclage de nos cuisiniers aux règles d'hygiène est indispensable pour le maintien de l'agrément de cuisine centrale et la livraison des repas. La prestation sera réalisée par le Laboratoire Départemental des Hautes-Alpes pour un montant de 788,32€ HT (3 agents) et un perfectionnement pour 228,94€ HT (1 agent).
- Signature d'une convention de fourniture de goûters : La coopérative scolaire *Les Lapins* (école de La Roche de Rame) a sollicité la production et la livraison par notre restaurant scolaire de goûters pour l'année scolaire 2019/2020. La prestation sera facturée 0,40€ par goûter. La livraison sera conjointe avec celle des repas.
- Location d'un véhicule ambulancier de type A : La société *FRAIKIN* loue à la commune de Risoul, pour son service « Secours sur piste » un véhicule ambulancier de type A du 1^{er} décembre au 30 avril pour un montant de 7 364,55€ HT. Le prix pour un kilomètre supplémentaire est fixé à 0,168€ HT (2500km autorisés par mois).
- Contrat de location de serviettes et prestation de blanchisserie : Ce service sera entièrement refacturé aux clients du centre aqualudique *SKISEO* pendant la saison d'hiver. La prestation est fournie par la société *Blanchisserie des Alpes* pour un montant de 0,92€ HT/serviette. Les draps de bain abîmés ou perdus seront facturés 11,80€ HT à la collectivité.
- Convention d'accompagnement en prévention des risques professionnels : Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités territoriales du département des Hautes-Alpes, le CDG 05 propose d'accompagner la commune dans l'élaboration d'un plan d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux rendu obligatoire pour chaque employeur public. La tarif jour est fixé à 300,00€. 6 jours devraient être nécessaires.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2019-86 : Décision modificative n°4 du budget principal : Nous enregistrons deux nouvelles recettes (Subvention de l'Etat - DETR et subvention Région) qui permettent de financer essentiellement les travaux supplémentaires du centre aquatique, des voiries communales et l'achat d'une camionnette.

COMPTES DEPENSES

| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
|-------|--------|-------|---------|--------------------|-------------|
| 020 | 020 | OPFI | | Dépenses imprévues | + 34 838,00 |
| 21 | 21571 | OPNI | | Véhicule roulant | + 8 000,00 |
| 23 | 2313 | 139 | | Piscine | + 98 000,00 |
| 23 | 2315 | 10016 | | Voirie Communale | + 20 050,00 |
| 21 | 2158 | 10031 | | Contrôle d'accès | + 3 450,00 |
| 65 | 6574 | | | Subventions | + 5 000,00 |
| 022 | 022 | | | Dépenses imprévues | - 5 000,00 |

COMPTES RECETTES

| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
|-------|--------|-------|---------|--------|--------------|
| 13 | 132 | 139 | | DETR | + 111 595,00 |
| 13 | 1322 | 139 | | Région | + 52 743,00 |

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2019-87 : Demande de remise de débet d'un régisseur communal : M. le Maire informe le Conseil municipal que le Chef du Centre des Finances Publiques de Guillestre a prononcé un débet à l'encontre d'un ancien régisseur communal. Cette mise en débet s'élève à 1 814,80€.

Le PV de vérification de régie mentionne notamment « *la caisse contenant les chèques, espèces et quittancier n'était pas fermée à clef et posée simplement sur un bureau alors que lors du précédent contrôle il avait été déclaré que la caisse, fermée à clef était entreposée dans un placard fermant à clef* ».

Compte-tenu de l'existence d'un préjudice financier pour la collectivité, M. le Maire propose de refuser la remise gracieuse.

Adoptée à l'unanimité. Jacques JEHAN est absent lors du vote.

Délibération n°2019-88 : Approbation de la cotisation communale à l'ADIL 05 : Créées à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention,

notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Le maillage territorial permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

Pour 2019, fixe notamment le montant de la subvention de la commune de RISOUL à l'Adil 05/04 :

La somme de 0,35€/habitant, soit : XX habitants x 0,35 = XXX €

Adoptée à l'unanimité. Jacques JEHAN est absent lors du vote.

Délibérations n°2019-89 : Octroi d'une subvention au Risoul Snow Board : Le Risoul Snow Board a sollicité une subvention de 5 000,00€ pour boucler son financement.

| Article | Organismes et associations | Montant 2018 | Montant 2019 |
|---------|----------------------------|--------------|--------------|
| 6574 | Risoul Snow Board | 00,00 | 5 000,00 |

Adoptée à l'unanimité. Jacques JEHAN est absent lors du vote.

Délibérations n°2019-90 : Création de tarifs pour un service de fourrière : Un service de fourrière va être mis en place pendant les saisons touristiques dès l'hiver 2019/2020.

Le service de Police municipale se chargera de signaler les véhicules gênant à un prestataire qui sera chargé de les retirer dans un parking sécurisé.

La mise en place du service génère des frais de fonctionnement qu'il est possible de compenser par les recettes présentées ci-dessous :

Immobilisation matérielle : 7,00€

Opérations préalables : 15,00€

Enlèvement : 120,00€

Garde journalière : 6,00€

Expertise : 60,00€

Adoptée à l'unanimité. Jacques JEHAN est absent lors du vote.

Délibérations n°2019-91 : Création de tarifs pour la parution d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal : Dans le cadre de la célébration des 50 ans de la Station de Risoul 1850 le bulletin municipal de l'hiver 2019/2020 sera une édition collector.

Le contenu sera équivalent aux éditions précédentes avec plusieurs rappels de l'histoire de Risoul 1850, le tout dans un format plus qualitatif. Cette édition exceptionnelle sera imprimée en quantité plus importante pour une plus large distribution.

Pour financer le surcoût occasionné, il est proposé de réserver plusieurs pages, demi-page ou quart de pages pour l'insertion d'annonces publicitaires des principaux partenaires de la commune, de l'Office de tourisme ou du domaine skiable.

M. le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Page entière : 1 000,00€,

Demi-page : 500,00€,

Quart de page : 350,00€.

Ces prix sont soumis au régime de franchise en base de TVA dans la mesure où le chiffre d'affaire HT annuel attendu est inférieur à 35 200,00€.

Adoptée à l'unanimité. Jacques JEHAN est absent lors du vote.

Délibérations n°2019-92 : Création d'un abonnement pour les marchands ambulants : Afin de simplifier le travail du régisseur et de limiter la quantité d'espèce stockée au coffre communal, M. le Maire propose de créer un abonnement à la saison pour les marchands ambulants fréquentant le marché de Risoul 1850 chaque vendredi en saison.

Le tarif proposé pour la saison d'hiver 2019/2020 s'élève à 48,00€ par mètre linéaire (ml).

Calcul : (3,00€/ml x NB semaines saison) – 2 vendredis gratuits = 48,00€/ml

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2019-93 : Modification de la délibération n°2017-126 relative à la création d'un tarif de stationnement : Dans l'attente de la réalisation du cabinet médical, le poste de secours sur pistes est installé au lieu et place du parking des restaurants d'altitude. Un autre espace a été aménagé et réservé à l'usage des restaurateurs et de leur personnel.

La réservation d'une ou plusieurs places est possible aux tarifs suivants :

- première place : 250,00€
- deuxième place : 187,50€
- troisième place et suivantes : 125,00€

Sur le parking du Laus, le stationnement était réservé aux membres de l'association des commerçants de l'immeuble Le Laus. La commune facturait ladite association qui répartissait la charge entre ses membres. Ce fonctionnement n'est plus d'actualité. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer à ce parking les mêmes règles de fonctionnement que celles applicables au parking des restaurateurs. A savoir, mise à disposition d'une place sur réservation avant le 1^{er} décembre de chaque année, application des tarifs détaillés ci-dessus.

Si des places restent disponibles après le 1^{er} décembre, la commune pourra les attribuer à tout demandeur.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2019-94 : Convention avec le CDG 05 relative à la prise en charge des honoraires, expertises et autres frais dans l'instruction des situations médicales des agents : La convention a pour objet de garantir le secret médical en définissant les conditions de prise en charge et de remboursement des honoraires et frais médicaux résultants des examens, expertises et visites médicales dans le cadre de l'instruction des demandes de congés, de congés pour maladie imputables ou non au service et pour lesquels un avis du comité médical ou de la commission de réforme est requis.

Le CDG 05 procédera au paiement des factures d'honoraires, expertises et autres frais médicaux résultant des examens et éventuellement des frais de transport du malade examiné dans le cadre des attributions du comité médical et de la commission de réforme pour lesquels il assure le secrétariat.

Le CDG 05 émettra un titre de recettes du montant des frais définis ci-dessus à l'encontre de la collectivité dont dépend l'agent aux fins de remboursements des sommes.

La convention est valable 3 ans à compter de sa signature et peut être renouvelée tacitement une fois pour la même durée.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2019-95 : Convention avec le SDIS pour la mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire (SPV) permanent : La convention a pour objet de détailler la disponibilité opérationnelle d'un sapeur-pompier volontaire, employé permanent à la commune de Risoul, pendant son temps de travail. Cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité, du sapeur-pompier volontaire, exerçant la fonction d'adjoint technique titulaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2019-96 : Convention avec le SDIS pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) saisonniers : La convention a pour objet de détailler la disponibilité opérationnelle de sapeurs-pompiers volontaires, employés saisonniers à la commune de Risoul pendant leur temps de travail. Cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, exerçant la fonction d'agent contractuel de surveillance de la voie publique.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2019-97 : Mise à disposition d'un agent de la CCGQ : La convention prévoit la mise à disposition à 100% d'un adjoint technique de la communauté de communes du Guillemois Queyras à la commune de Risoul lors des saisons touristiques (1^{er} décembre au 30 avril et 1^{er} juillet au 31 août) pour une durée de 3 (trois) ans à compter du 1^{er} décembre 2019.

Outre sa disponibilité opérationnelle auprès du SDIS, l'agent exercera les fonctions d'agent polyvalent, dont les missions sont développées dans la convention de mise à disposition.

La mise à disposition des services de la Communauté au profit de la commune est consentie au prix de 2 659,88€/mois déduction faite des 6 000,00€ versée par la Communauté de communes à ses membres dans le cadre du renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires.

Elle ne pourra pas être prorogée tacitement et pourra être résiliée à tout moment et au minimum un mois avant la date anniversaire. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2019-98 : Création de postes pour le fonctionnement du centre aquatique SKISEO :

Il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

- 1 agent contractuel à temps complet sur le grade d'éducateur principal des APS 1^{ère} classe contractuel pour chaque saison d'hiver, et pour chaque saison d'été, pour assurer les fonctions de responsable de surveillance de la baignade (maître-nageur) du centre aquatique. La rémunération de l'agent sera calculée dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement.
- 1 agent contractuel à temps complet sur le grade d'éducateur principal des APS 2^{ème} classe contractuel pour chaque saison d'hiver, et pour chaque saison d'été, pour assurer les fonctions de surveillance de la baignade (maître-nageur) du centre aquatique. La rémunération de l'agent sera calculée dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement.
- 1 agent contractuel à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal territorial 2^o classe contractuel pour chaque saison d'hiver, et pour chaque saison d'été, pour assurer les fonctions de responsable de caisse, d'accueil du public et d'entretien des locaux du centre aquatique. La rémunération de l'agent sera calculée dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement.

- 1 agent contractuel à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial contractuel pour chaque saison d'hiver, et pour chaque saison d'été, pour assurer les fonctions d'accueil du public et d'entretien des locaux du centre aquatique. La rémunération de l'agent sera calculée dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement.
- 1 agent contractuel à temps complet sur le grade de technicien pour chaque saison d'hiver et d'été, pour assurer les missions de maintenance technique de l'établissement. La rémunération de l'agent sera calculée dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2019-99 : Créations de postes suite à évolution de grade : Des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne, en cas d'avis favorable de la prochaine réunion de CAP. Afin de pouvoir les nommer, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant :

- Deux postes d'Attaché territorial à temps complet,
- Un poste de Technicien territorial à temps complet,
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

D'autre part, des agents remplissent les conditions statutaires pour accéder au grade supérieur et qu'il est favorable à ces avancements de grade :

- Deux postes de Technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 01/01/2020.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2019-100 : Annule et remplace la délibération n°2019-73 relative à l'autorisation donnée à M. le Maire de signer un compromis de vente avec l'opérateur auteur de la meilleure proposition concernant la construction d'un hôtel sur le site dit de l'ancienne patinoire L'offre reçue propose l'achat du terrain au prix de 180 000,00€ pour la construction d'un hôtel de 82 chambres 3 étoiles, 5 740m². 5% du prix sera versé au titre d'un dépôt de garantie sous forme d'une caution. Cet hôtel permettra de développer une activité d'hôtel club en marge des saisons. L'établissement sera commercialisé par Cap France.

Le planning prévoit la signature de l'acte authentique et le versement de la totalité du prix en juin 2020 à la fin des délais de purge du permis de construire.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de *Promocéan* pour l'exécution du projet d'hôtel et d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente définitif dès lors que les clauses suspensives et/ou résolutoires auront été réalisées.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n°2019-101 : Convention relative au logement des travailleurs saisonniers : La loi Montagne 2 en date du 28 décembre 2016 impose aux communes titulaires de la dénomination de Station classée de tourisme d'engager une réflexion sur le logement des travailleurs saisonniers et de signer une convention avec la Préfecture.

Cette convention présente les objectifs de la commune et le plan d'action pour les atteindre.

Pour Risoul, les actions suivantes sont envisagées :

- Faire rencontrer l'offre de logements (en particulier de lits froids) et la demande de logements de travailleurs saisonniers ;
- Améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers ;
- Créer des logements dédiés aux travailleurs saisonniers dans le cadre de projets immobiliers neufs ;

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-102 : Convention pour l'organisation des secours sur pistes avec la société Risoul Labellemontagne – Territoire de la commune étendu à St André d'Embrun : Il s'agit de la même convention que les années précédentes à l'exception de la gestion des transports ambulanciers. En effet, cette année, la commune fournit à Risoul Labellemontagne une ambulance pour effectuer les transports intra station (poste de secours DZ et cabinet médical).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-103 : Secours sur pistes – Transports par ambulance – Actualisation de la tarification : Les tarifs sont présentés en pièce annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-104 : Secours sur pistes – Transports par ambulance – Actualisation de la tarification : Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour la saison d'hiver à venir (du 1er décembre 2019 au 30 avril 2020).

Les tarifs pour la saison 2018/2019 seront de 56,90 € TTC la minute.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-105 : Acquisition portion parcelle réserve collinaire du Césier : La réserve collinaire du Césier a été réalisée en partie sur une portion de la parcelle de terrain C963 sis au lieu-dit « Le Césier », appartenant aux consorts TESSORE.

En vertu du protocole d'accord du 20 octobre 2008, « l'emprise de la réserve ainsi que la réserve collinaire » après une mise à disposition d'une durée de 10 ans moyennant le versement d'un loyer répercuté sur le délégataire, devait revenir à la commune de Risoul pour l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Afin de définir avec précision l'emprise de la parcelle C963 impactée par la réserve et la part de terrain qui devait revenir aux parties, le cabinet POTIN a établi un plan de division suivi d'un plan de bornage. En vertu du plan de division, la partie de la parcelle C963 revenant à la commune est de 3092 m²

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-106 : Présentation des avis des PPA, du Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : M. JACQUES JEHAN, intéressé à l'affaire quitte la salle et ne participe ni à la discussion ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification « simplifiée » du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA la commune a reçu 3 avis PPA :

1. Le 03/07/2019 de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
2. Le 11/07/2019 de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;
3. Le 30/08/2019 du département des Hautes-Alpes ;

Aucune observation particulière n'a été formulée dans les 3 avis émis par les PPA.

Un avis a été reçu dans le cadre de la mise à disposition du public. M. Delmas a formulé un avis reçu le 15/09/2019 par voie électronique qui a été reporté au registre. Néanmoins cette remarque ne porte pas sur les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU et ne peut être considérée.

Il convient d'approuver la modification « simplifiée » n°1 pour sa mise en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-107 : Promesse de convention de servitude de passage (Projet de centrale photovoltaïque) : Le projet d'implantation d'une centrale solaire sur la commune est conduit par la Société RES SAS, dont le siège est situé à AVIGNON (84000). Elle projette d'implanter un parc solaire sur des parcelles aux lieux-dits « LES GRANOUILLONS », « COTE DU LAUS ET CLOT DES ALPES », « COMBE STIERE » et « COMBE DE JACQUES » qui sont propriété de la commune de RISOUL (Hautes-Alpes).

Lorsque la société pourra aménager la centrale solaire « Homme de Pierre », sa construction, son exploitation et son démantèlement vont nécessiter qu'elle puisse emprunter le chemin d'accès situé en partie sur des parcelles cadastrales propriété de la commune :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|--------------------------------|---------|-------------|
| G | 170 | COMBE DE JACQUES | RISOUL | 05 |
| C | 902 | COTE DU LAUS ET CLOT DES ALPES | RISOUL | 05 |
| C | 904 | PEYRE FOLLE | RISOUL | 05 |
| C | 905 | PEYRE FOLLE | RISOUL | 05 |
| C | 965 | COTE DE BERGE | RISOUL | 05 |
| C | 970 | COTE DE BERGE | RISOUL | 05 |
| C | 971 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 975 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 978 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 983 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 984 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 986 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |

| | | | | |
|--------------------------------------|------|---------------|--------|----|
| C | 993 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 994 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 1007 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 1014 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 1021 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 1025 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 1028 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 1029 | CLOT FOURNIER | RISOUL | 05 |
| C | 1120 | PELINCHE | RISOUL | 05 |
| C | 1121 | PELINCHE | RISOUL | 05 |
| C | 1122 | PELINCHE | RISOUL | 05 |
| C | 1142 | PELINCHE | RISOUL | 05 |
| C | 1151 | PELINCHE | RISOUL | 05 |
| C | 1152 | PELINCHE | RISOUL | 05 |
| C | 1169 | PELINCHE | RISOUL | 05 |
| C | 1174 | COTE DE BERGE | RISOUL | 05 |
| Chemins ruraux communaux et vicinaux | | | | |

La société RES SAS, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

En vue de cette nouvelle implantation, la société RES SAS propose à la commune de signer une Promesse de convention de servitudes d'accès sur la base du projet ci-annexé sur les parcelles dont elle est propriétaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-108 : Avenant au marché de restructuration du centre aquatique et de détente : Mme VERNY Annick, intéressée à l'affaire quitte la salle et ne participe ni à la discussion ni au vote.

Lot n°1 : Démolitions-terrassements généraux--Gros œuvre-VRD Attributaire : FESTA SAS

Objet de l'avenant n° 2 :

Travaux en moins-value portant sur des dallages extérieurs, travaux en plus-value : travaux supplémentaires portant sur un empiérement, caniveaux..., modifications de réseaux extérieurs (cf devis en PJ)

Marché Lot n°1 montant : 686 332,66 € HT

Avenant n° 2 - montant : 27 801,50 € HT

Nouveau montant du marché : 714 134,16 € HT

Lot n°2 : Charpente-couverture-bardages Attributaire : Alpes Méditerranée Charpente

Objet de l'avenant n°1 :

Travaux supplémentaires incluant des poteaux en pins Douglas, des modifications suite à la demande du Bureau de contrôle technique.

Marché initial Lot n°2 montant : 219 950,00€ HT

Avenant n° 1 - montant : 9 150,00€ HT

Nouveau montant du marché : 229 100,00€ HT

Macro-Lot fluides : Attributaire : Groupement SAS LAVIGNA-SCARA-LOISIRS PISCINE

Mandataire : Groupement SAS LAVIGNA

Objet de l'avenant n° 2 :

En plus-value :

Lot plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation : réalisation d'un réseau en fonte pour la cuisine SMU réseau d'eau pluvial : 4 651,50€, travaux supplémentaires pour passage des réseaux en tube pré-isolé : 5 000,00€, reprise réservations : 1 330,00€

Lot électricité : mise en place d'un contrôle d'accès selon la solution SKIDATA : 2 713,40€

Marché initial du macro-lot fluides montant : 841 207,86€ HT

Avenant n° 2 - montant : 13 694,90€ HT

Nouveau montant du marché : 854 902,76€ HT

Lot n°7 : Menuiserie intérieure Attributaire : société d'exploitation Charles

Objet de l'avenant n° 1 :

Fourniture, pose dans voile béton et ajustage d'un bloc porte coupe-feux

Marché initial Lot n°7 montant : 18 500,00€ HT

Avenant n° 1 - montant : 643,26€ HT

Nouveau montant du marché : 19 143,26€ HT

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire salue le travail des entreprises et de l'architecte qui permet d'envisager sereinement une ouverture dès le 14 décembre 2019.

Délibération n°2019-109 : Demande de subvention – Travaux structurels – Remplacement conduite de Gaudissard : Considérant les mauvais résultats en matière d'Indice Linéaire de Perte (ILP), de rendement et de débit de fuites sur les différentes Unités de Distribution (UDI) que compte la commune.

Considérant le programme de renouvellement des réseaux et d'amélioration des ILP défini par le SDAEP, Afin de poursuivre le programme d'amélioration et d'économies d'eau entamé depuis 2015 dans la station, aux hameaux du Villaret et de Chauvet, M. le Maire propose de remplacer la conduite en amiante ciment desservant Gaudissard. L'objectif de ces travaux est d'économiser au minimum 19 m³/j.

Le remplacement de la conduite de la Gaudissard est estimé à 106 500,00€ HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet débutera en juin 2020 pour se terminer au plus tard en septembre 2020.

Le plan de financement global de cette opération est le suivant :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (€ HT) : 106 500,00

Maîtrise d'œuvre : 1 500,00

Travaux : remplacement conduite de Gaudissard 105 000,00

FINANCEMENT (€) :

Subventions :

- Etat (DETR 30%) : 31 950,00

- Département (40%) : 42 600,00

Autofinancement communal : 31 950,00

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-110 : Demande de subvention – Travaux structurels – Remplacement conduite de Gaudissard : Considérant les mauvais résultats en matière d'Indice Linéaire de Perte (ILP), de rendement et de débit de fuites sur les différentes Unités de Distribution (UDI) que compte la commune,

Considérant le programme de renouvellement des réseaux et d'amélioration des ILP défini par le SDAEP, Après avoir remplacé la conduite de la Bonne Eau en 2019, la commune prévoit de supprimer la surverse de la Bonne Eau en 2020. Pour cela, plusieurs modifications sur des ouvrages vont être nécessaires afin de mettre la conduite en pression dans le but de maintenir l'eau dans son milieu naturel.

Les travaux visant à la suppression de la surverse de la Bonne Eau sont estimés à : 65 000,00€ HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet débutera en septembre 2020 pour se terminer au plus tard en novembre 2020.

Le plan de financement global de cette opération est le suivant :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (€ HT) :

-Travaux : 65 000,00 €

FINANCEMENT (€) :

Subventions :

- Etat (DETR 30%) : 19 500,00 €

- Département (40%) : 26 000,00 €

Autofinancement communal : 19 500,00 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-111 : Fixation du tarif de la coupe affouagère : Une coupe affouagère a lieu cet automne. Au vu des coûts d'exploitation et de transport, chaque m³ est valorisé à 30,00€ le m³, soit 192,00€ le lot de 8 stères (une stère égale 0,8 m³).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-112 : Convention Risoul Privilège : Afin de développer le remplissage des appartements pendant la saison hivernale *Risoul Labellemontagne* propose, aux hébergeurs particuliers un partenariat dont le principe est le suivant :

Plus le propriétaire loue son appartement et génère des forfaits de ski, plus il obtient des bons d'achats utilisables chez les partenaires de *Risoul Labellemontagne* et des remises sur certains forfaits de la saison d'hiver suivante.

La commune a la possibilité d'accepter ces bons sur les services et produits suivants :

- Le centre aquatique SKISEO (cartes hebdomadaires uniquement),
- Le parking couvert pendant l'hiver (abonnement 7 jours consécutifs ou plus),

Chaque prestataire accorde une remise de 20% à *Risoul Labellemontagne* lors du paiement des bons d'achats. Les factures seront émises à *Risoul Labellemontagne* en Février et Avril pour le parking, en septembre pour la piscine et en septembre et avril pour la patinoire.

La convention est valable du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS – CULTURE

Délibération n°2019-113 : Approbation des tarifs du centre aqualudique SKISEO : Le centre aqualudique SKISEO ouvre ses portes le samedi 7 décembre 2019 pour l'ensemble de la saison d'hiver 2019/2020. Il sera également ouvert au public durant la saison d'été 2020.

Droits d'entrée et conditions d'accès

Les droits d'entrée sont fixés comme suit et sont recouverts par régie municipale directement à l'accueil du centre aqualudique.

Le Tarif Payant s'applique à tous désormais selon les montants suivants :

- Entrée individuelle Adulte : 8,50€.
- Entrée individuelle Enfant : 5,50€ jusqu'à 12 ans (anniversaire dans l'année).
- Carte hebdomadaire nominative : adulte 30,00€ enfant 20,00€.
- Carnet de 10 tickets adultes : 70,00€.
- Carnet de 10 tickets enfants : 45,00€.
- Tarif spécial « Forfait de ski » : La société *Risoul Labellemontagne* est autorisée à vendre aux acquéreurs d'un forfait Domaine skiable 5, 6 ou 7 jours un forfait d'accès au centre aqualudique de 13,00€ comprenant 7 entrées à l'établissement. *Risoul Labellemontagne* reversera à la régie communale 12,00€ par forfait vendu.
- Location de serviettes : 2,00€ par personne (adulte ou enfant).

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Délibération n°2019-114 : Remboursement de frais du Maire : M. le Maire se déplace le 21 novembre prochain au siège de *Risoul Labellemontagne* à Francin (73) dans le cadre des négociations avec les promoteurs du projet UTN.

Il est proposé au Conseil municipal de rembourser les frais qu'il aura engagés sur la base des justificatifs produits.

Adoptée à l'unanimité.

Informations/questions diverses : M. GARNIER Louis demande si le marché de Noël aura lieu. M. le Maire indique que le sujet sera évoqué lors d'un prochain comité de direction.

Fait à Risoul, le 05 novembre 2019
Le Maire, Max BREMOND.

